

**Séance du Conseil de Ville
du 24 septembre 2007 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 7 / 2007**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 6 du 27 août 2007
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Taib CUSKIC, son épouse Mediha CUSKIC-Foric, ainsi que leurs enfants Minela et Leila CUSKIC
 - Mme Agapi GAMAL
 - Mme Ferijat KASAMI-Maksuti, son époux Sinan KASAMI, ainsi que leurs enfants Gazment et Vjollca KASAMI
 - M. Demokrat MUÇAJ
 - Mme Emine MUÇAJ
 - M. Slavko RAJIC, son épouse Jelena RAJIC-Gazibaric, ainsi que leurs enfants Davor et Marija RAJIC
6. Crédit de fr. 25'000.- pour financer une étude qualitative du marché de la construction ayant pour objectif d'améliorer l'attractivité de Delémont auprès d'investisseurs potentiels
7. Développement de l'interpellation 3.03/07 - "Inondation bis", CS•POP, M. Max Goetschmann
8. Développement de la motion 5.06/07 - "Utiliser la capacité du Ticle pour limiter les inondations", PLR, Mme Marianne Studer
9. Développement de la motion 5.07/07 - "Aménagement d'une arrière-digue entre le Collège et Morépoint", PLR, M. Pierre Chételat
10. Réponse à la question écrite 2.06/07 - "Prix Wakker... quel est le bilan de retombées positives pour la Ville ?", UDC, M. Dominique Baettig
11. Réponse à la question écrite 2.08/07 - "Les chauffe-eau solaires sont-ils mal aimés dans la Cité de l'énergie ?", PS, M. François Klopfenstein
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il annonce que M. Roland Schmid, suppléant UDC démissionnaire, est remplacé par M. Yves Aubry. Il indique également que le Bureau du Conseil de Ville s'est rendu à La Neuveville le 1^{er} septembre 2007, pour participer à la traditionnelle rencontre des Bureaux des Conseils de Ville et Conseils généraux du Jura et du Jura bernois. En outre, M. le Président informe que le Législatif delémontain a été sollicité pour soutenir une aide humanitaire, mise sur pied à la suite du tremblement de terre que le Pérou a connu récemment, à laquelle participe notamment le secrétaire communal de Courrendlin, M. Norbert Chapatte. Le Bureau du Conseil de Ville a décidé de faire circuler une liste auprès des membres du Conseil de Ville. Les membres intéressés à faire don de leur jeton de présence sont invités à la signer. En dernier lieu, M. le Président rappelle que le traditionnel tournoi de pétanque se déroulera le jeudi 27 septembre, sous le pont de la RDU.

2. APPEL

45 membres sont présents.

M. Pierre **Tschopp**, président, Mme Anne **Seydoux**, 1^{ère} vice-présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 2^{ème} vice-président, Mmes Béatrice **Müller** et Juliette **Kohler**, scrutatrices.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asseo**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Joëlle **Fasano**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Besim **Hoxha**, Sébastien **Lapaire**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Philippe **Rottet**, Romain **Seuret**, Mehmet **Suvat**, Pierre-Alain **Voisard**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Michel Broquet est remplacé par Mme Sylvianne **Mertenat**
 M. César De Pasquale est remplacé par M. Yves **Aubry**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. Michele **Fedele**
 Mme Marie-Claire Grimm est remplacée par M. Jean-Pierre **Kohler**
 M. Christian Gugger est remplacé par Mme Marianne **Studer**
 M. Walter Harris est remplacé par Mme Lucie **Wicht**
 M. Laurent Hennet est remplacé par M. Grégoire **Monin**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Anne **Froidevaux**
 M. Jean-François Rossel est remplacé par M. Julien **Lesniak**
 M. Anselme Voirol est remplacé par M. Alain **Voirol**

Sont excusés

Mme Sabine Jaquet
 Mme François Klopfenstein
 Mme Christel Lovis
 Mme Régine Ramseier
 Mme Clara Thenz
 M. Félix Vazquez

Conseil communal

- M. Gilles Froidevaux, maire
- M. Pierre Brulhart, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia Cattin, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise Collarin, Département des finances et des écoles
- M. André Parrat, Département des travaux publics
- M. Josy Simon, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée Sorg, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith Cuttat Gyger, chancelière communale
 Mme Nadia Maggay, vice-chancelière communale
 M. Alex Girardin, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 6 DU 27 AOÛT 2007

Le procès-verbal no 6 du 27 août 2007, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Rectificatif du procès-verbal no 6 du 27 août 2007 :**4. QUESTIONS ORALES**

Page 90

M. Anselme Voirol, id, n'est pas satisfait.

4. QUESTIONS ORALES

M. Francesco Prudente, PCSI, indique que la passerelle reliant le parking de la Jardinerie à la ruelle de l'Écluse mérite d'être rénovée. Vu que certains éléments en bois font défaut ou sont moisissés, M. Prudente demande au Conseil communal d'entreprendre les travaux rapidement, pour la sécurité des usagers.

M. André Parrat confirme que des travaux seront effectués dans les plus brefs délais. Il rappelle également que cette passerelle, entièrement rénovée en 1994, est en parfait état du point de vue de sa structure métallique, ce qui assure que la population ne courra aucun risque durant la phase de réparation.

M. Francesco Prudente est satisfait.

M. Gérard Wicht, PCSI, rapporte l'état déplorable dans lequel se trouvait le secteur de La Poste au matin du 24 septembre. En effet, la porte de l'ancien kiosque était brisée et des débris de tous genres jonchaient le sol. Selon M. Wicht, cet endroit se trouve dans le même état chaque dimanche et lundi matin, ce qui nuit à l'image de Delémont. M. Wicht admet que cette responsabilité incombe au propriétaire mais que ce dernier ne peut faire l'objet de reproches. Considérant que la Voirie travaille chaque dimanche matin pour nettoyer la Vieille Ville, il se demande si un arrangement entre La Poste et ce service pourrait être trouvé, en vue de la remise en état de l'office postal de la Gare.

M. André Parrat constate l'augmentation des problèmes liés à la propreté, que la Municipalité cherche à résoudre. L'une des mesures consistait à renforcer les équipes de la Voirie le samedi et le dimanche par deux postes de travaux d'intérêt général, offre qui a été soumise au Canton à fin juin. A ce jour, aucune postulation n'est parvenue à la Commune, ce que M. Parrat regrette. Par ailleurs, M. Parrat a proposé à la Commission des travaux publics de définir les zones sensibles, dont le secteur de La Poste, qui pourraient nécessiter un nettoyage plus intensif que jusqu'à présent. D'autre part, des mesures complémentaires sont en cours d'étude et seront présentées au Conseil de Ville.

M. Gérard Wicht est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC, souhaite connaître l'état actuel des finances de la ville et demande si l'embellie économique se fait ressentir.

Mme Françoise Collarin indique que le budget 2008 est en cours d'élaboration. Elle doute que les finances actuelles soient équilibrées, tout en relevant qu'une amélioration se dessine. Quant aux prochains investissements, Mme Collarin indique que le Conseil communal se préoccupe également de la situation financière de la ville et qu'il tiendra une séance à ce sujet le 25 septembre.

M. Dominique Baettig est partiellement satisfait.

Mme Juliette Kohler, CS•POP, rappelle que de nombreux magasins ont fermé leurs portes samedi 8 septembre à 18 heures, au lieu des 16 heures réglementaires, ce qui a provoqué des plaintes des travailleurs concernés, certains en ayant été informés trois jours avant seulement. Comme cette prolongation ne découle pas d'une demande du Comité d'organisation de la Fête du peuple, Mme Kohler demande si l'Union des commerçants en est à l'origine. De plus, elle souhaite connaître le justificatif de cette prolongation ainsi que, en dehors des ouvertures nocturnes de décembre, les critères autorisant ces ouvertures exceptionnelles.

M. le Maire indique que le Conseil communal est très restrictif dans sa politique d'extension des heures d'ouverture des magasins et qu'il a toujours subordonné son accord à l'approbation de la Commission paritaire du secteur de la vente à Delémont (composée de représentants de l'Union des commerçants et des syndicats d'organisation et de protection des salariés). Ainsi, au début de chaque année, le Conseil communal statue sur une liste contenant les dates d'ouvertures prolongées, ayant obtenu l'accord de la Commission paritaire. S'agissant de l'ouverture prolongée le jour de la Fête du peuple, M. le Maire confirme l'approbation du Conseil communal, se basant sur l'autorisation qu'il avait également accordée en 2006 à l'occasion de cette même manifestation. Toutefois, cette année, cette extension d'ouverture n'a pas été soumise aux partenaires sociaux, ce que le Conseil communal a appris ultérieurement. M. le Maire précise donc que l'autorisation n'aurait pas dû être donnée et il compte sur une uniformisation des horaires sur l'ensemble du territoire cantonal, sur laquelle le Parlement se penchera sous peu.

Mme Juliette Kohler est satisfaite.

M. Sébastien Lapaire, PS, revient sur son intervention de juin 2007 relative à la non-participation financière des équipes de football cantonalisées. Selon Mme Cattin, ces

équipes sont intégrées aux SRD, lesquels reçoivent à ce titre une subvention de fr. 75'000.-, somme considérable, selon M. Lapaire. Toutefois, contrairement à ce qui précède, il souligne que les Teams Jura sont indépendants et que les SRD ne perçoivent aucun dédommagement. Au contraire, ils versent fr. 5'000.- au titre d'équipe militant en ligue nationale et sont privés de plus de fr. 50'000.- de subventions. Selon M. Lapaire, les équipes du Team Jura, dont le budget d'élève à plus de fr. 360'000.-, s'entraînent à Delémont mais jouent les matches à domicile, dans les villages, ce qui ne procure aucune recette à la buvette. Aussi, dans un souci d'équité avec les autres sociétés de la place, M. Lapaire demande au Conseil communal s'il reverra sa position.

Mme Patricia Cattin indique avoir été mal renseignée par M. Jean-Claude Salomon. En effet, l'Association jurassienne de football perçoit cette subvention et la redistribue; les SRD en touchent donc une partie indirectement, selon Mme Cattin. Elle indique que la convention liant le Canton à la Commune sera prochainement rediscutée, notamment l'utilisation des terrains. Mme Cattin souligne que la Municipalité ne peut pas simplement adresser une facture au Canton et que les installations communales doivent être assumées par la Municipalité. A titre d'exemple, elle indique que le Canton participera à hauteur de fr. 800'000.- environ s'agissant de la rénovation du Centre sportif, dont le coût s'élève à 3.5 millions de francs.

M. Sébastien Lapaire est partiellement satisfait.

M. Hubert Crevoisier, PLR, s'agissant de la rue Courte rebaptisée rue Albert-Meister, rappelle être intervenu en octobre 2002 pour demander au Conseil communal d'attribuer à une rue delémontaine le nom d'Albert Gobat, qui avait obtenu le Prix Nobel de la Paix en 1902 et qui a été une personnalité importante liée à Delémont. Sa demande devait être transmise à la Commission de dénomination des rues, requête à laquelle aucune réponse n'a été apportée. Aussi, M. Crevoisier souhaite savoir ce qu'est devenue sa demande et s'il existe une liste d'attente dans les dénominations. A son sens, il y a confusion des valeurs, entre un Prix Nobel de la Paix et un chercheur intellectuel, dont M. Crevoisier relève le mérite et la référence.

Mme Françoise Collarin indique qu'il n'existe pas de liste d'attente et que la demande de M. Crevoisier a peut-être été égarée. Elle souligne que le changement des noms de rue n'est pas simple en raison des conséquences importantes, suivant la grandeur des rues. S'agissant du nom d'Albert Meister, Mme Collarin précise que quatre demandes en ce sens lui ont été soumises. Elle prend note de la proposition de M. Crevoisier qu'elle transmettra à la commission ad hoc.

M. Hubert Crevoisier est partiellement satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, indique que le répondeur pour les cartes journalières Commune demande souvent de rappeler dans plusieurs jours, étant donné que toutes les cartes sont réservées. M. Nicoulin souligne que certaines activités professionnelles ne permettent pas d'appeler le matin la ligne téléphonique spécialement mise en place pour ces cartes. De plus, même si toutes les cartes sont réservées pour la semaine suivante, certaines personnes voudraient les réserver suffisamment tôt, ce qui n'est pas possible lorsque le répondeur est en place. Aussi, M. Nicoulin demande si une réservation par internet pourrait être mise en place, cette option permettant déjà de réserver hôtels, billets d'avion ou places de concert. En dernier lieu, M. Nicoulin souhaite savoir comment le prix de fr. 35.- par carte est déterminé, d'autres communes les facturant entre fr. 32.- et fr. 33.-.

Mme Renée Sorg, soulignant le succès que rencontrent les cartes journalières Commune, indique que 98 % des 13 cartes disponibles sont vendues. A son avis, le répondeur est branché afin d'éviter à la secrétaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement de devoir répondre personnellement à chaque demande et lui faire ainsi gagner du temps, ce qu'elle vérifiera. S'agissant des commandes de cartes via internet, Mme Sorg indique que le groupe de travail chargé de la révision du site internet de la Municipalité examine cette option. Quant au prix de fr. 35.-, il se compose du coût de fr. 23.- facturé par les CFF auquel s'ajoutent les frais de personnel (12 % à 13 % d'un poste de travail). Mme Sorg indique qu'une augmentation de 15 % est annoncée par les CFF, ce qui provoquera une hausse du prix des cartes de fr. 4.- à fr. 5.-.

M. Didier Nicoulin est satisfait.

Mme Françoise Doriot, PLR, revient sur la déclaration "L'eau, un bien public" que la Commune a été la première à signer. Elle souhaite savoir dans quelles démarches cette déclaration engage la Municipalité et ses citoyens.

M. Pierre Brulhart indique que cette déclaration, proposée par l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau, est uniquement un acte symbolique. Par sa signature, la Ville entend montrer qu'elle est attachée au fait que la gestion de l'eau demeure en mains publiques, que les décisions relatives à l'eau potable soient prises avec la participation des citoyens et que la population soit régulièrement informée sur la qualité de l'eau, le fonctionnement du réseau, les budgets de fonctionnement et les travaux entrepris. Enfin, la déclaration comprend également un aspect de solidarité internationale. A ce titre, M. Brulhart rappelle que Delémont a déjà participé à diverses actions, en fonction des moyens à disposition, et qu'elle poursuivra dans cette voie.

Mme Françoise Doriot est satisfaite.

M. Jean Parrat, CS•POP, rappelle l'interpellation par la police d'un jeune homme en gare d'Yverdon-les-Bains le 14 septembre dernier, qui s'est transformée en une bataille violente opposant les forces de police à 30 jeunes. Moins d'une semaine plus tard, l'Exécutif de cette ville demandait d'interdire la vente d'alcool au magasin Coop Pronto de la gare, ce qui, selon lui, est à l'origine de tels actes. M. Parrat souligne qu'un membre de l'Exécutif d'Yverdon-les-Bains, en charge de la jeunesse, a déclaré à l'émission *Forum* que cette solution était bonne, bien que pas unique, car d'autres municipalités soutenaient cette mesure, parmi lesquelles Delémont. M. Parrat souhaite savoir si des contacts ont effectivement eu lieu avec la ville d'Yverdon-les-Bains et si Delémont se rallie à cette solution. Il demande également si des problèmes liés à la vente d'alcool au magasin Coop Pronto ou à la violence avec la jeunesse surviennent à Delémont.

M. le Maire confirme que l'exploitation du magasin Coop Pronto crée des difficultés à Delémont et que de nombreuses déprédations ont lieu en ville dès le moment où certains jeunes peuvent entrer dans ce magasin jusqu'à une heure relativement tardive. Une discussion à ce sujet avec le Syndic d'Yverdon-les-Bains a déjà eu lieu et une rencontre sera fixée ultérieurement. Une démarche conjointe avec cette ville a donc été décidée; elle est à mettre en parallèle avec la politique des CFF, qui souhaitent mettre en place un parrainage des gares, consistant en l'engagement de personnel bénévole agissant comme médiateur. Toutefois, M. le Maire souligne que Delémont ne connaît pas de bandes organisées et n'a jamais constaté des problèmes tels que ceux qu'a connus Yverdon-les-Bains. Des contacts avec d'autres collectivités publiques de la taille de Delémont seront pris pour mettre en place une politique uniforme, s'agissant de la politique des CFF et de Coop en particulier.

M. Jean Parrat est satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. le Maire informe que les dossiers présentés répondent aux conditions fixées.

M. Taib CUSKIC, son épouse Mediha CUSKIC-Foric, ainsi que leurs enfants Minela et Leila CUSKIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Taib CUSKIC, son épouse Mediha CUSKIC-Foric, leurs enfants Minela et Leila CUSKIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Agapi GAMAL

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Agapi GAMAL, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Ferijat KASAMI-Maksuti, son époux Sinan KASAMI, ainsi que leurs enfants Gazment et Vjollca KASAMI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Ferijat KASAMI-Maksuti, son époux Sinan KASAMI, leurs enfants Gazment et

Vjollca KASAMI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Demokrat MUÇAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Demokrat MUÇAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Emine MUÇAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Emine MUÇAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Slavko RAJIC, son épouse Jelena RAJIC-Gazibaric, ainsi que leurs enfants Davor et Marija RAJIC

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Slavko RAJIC, son épouse Jelena RAJIC-Gazibaric, leurs enfants Davor et Marija RAJIC, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, avec trois avis contraires.

6. CRÉDIT DE FR. 25'000.- POUR FINANCER UNE ÉTUDE QUALITATIVE DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION AYANT POUR OBJECTIF D'AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DE DELÉMONT AUPRÈS D'INVESTISSEURS POTENTIELS

M. Josy Simon rappelle l'étude menée par M. Nicolas Babey s'agissant de l'image de Delémont dont le résultat indiquait, entre autres, que 35 % des anciens Delémontains questionnés ont quitté la ville pour des raisons immobilières. Cette étude précisait que l'avenir de la ville se jouerait sur la capacité collective des autorités à promouvoir un management des désirs et non plus uniquement des besoins. C'est dans cette optique que le Conseil communal a pris contact avec Wuest et Partner. Rappelant que tous les cantons romands voient leur population augmenter sauf le Jura, M. Simon est d'avis que des démarches doivent être entreprises afin d'inverser cette tendance et de nouveaux logements doivent être construits pour rendre la ville plus attractive. M. Simon indique que la Délégation aux logements a rencontré une douzaine de sociétés immobilières et d'entreprises chargées de créer des immeubles locatifs ou en propriétés par étage. La maison Wuest et Partner est reconnue en Suisse pour être un cabinet de conseil immobilier très performant et efficace, auquel ont fait appel plus de 300 instituts bancaires, sociétés d'investissements immobiliers, caisses de pension, fondations, assurances et entreprises de construction, planification, gestion et développement des pouvoirs publics. Ainsi, cette étude sérieuse et qualitative permettra de disposer d'un outil de promotion efficace et sera financée par le fonds provenant de la vente de terrains, qui se monte à fr. 467'000.-.

M. Joël Plumey, PCSI, indique que son groupe souhaite que le Conseil communal utilise autant que possible les compétences du personnel communal lorsque des études doivent être menées. Toutefois, dans le cas présent, M. Plumey considère que le besoin de communication décrit par M. Simon est évident et très important. Il estime difficile de trouver dans l'Administration, en plus des tâches quotidiennes, les compétences pour préparer l'outil nécessaire aux personnes qui interpellent les investisseurs potentiels. Il serait en outre trop onéreux de créer un poste spécialement affecté à cette tâche. Pour cette raison, le groupe PCSI acceptera ce crédit.

Mme Françoise Doriot, PLR, indique que son groupe accueille avec intérêt cette étude et acceptera l'entrée en matière, considérant l'omniprésence du développement durable et son lien direct avec le marché de l'immobilier, la modification des relations entre villes et cantons, les nouveaux axes comme la Transjurane ou le RER bâlois, entre autres.

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, informe que son groupe s'opposera à l'entrée en matière ainsi qu'au message. En effet, l'étude réalisée en 1993 s'agissant des besoins en logements à Delémont n'a peut-être pas été exploitée entièrement, selon lui. De plus, l'étude Babey n'est pas citée dans le message, M. Simon l'a toutefois abordée dans sa

présentation. En outre, M. Bregnard estime que l'étude pourrait éventuellement être confiée à la Haute Ecole ARC, afin de limiter les coûts et d'utiliser les compétences de cette institution. M. Bregnard relève que l'étude ne s'adressera pas aux promoteurs de la place, puisqu'ils connaissent déjà le marché local, les besoins et désirs de leurs clients, mais aux investisseurs externes à la ville, ce qui crée un doute pour son parti, étant donné que le taux de logements vacants à Delémont est plus élevé que dans les autres régions de Suisse. A son avis, un investissement dans l'immobilier sera plus rentable dans l'Arc lémanique qu'à Delémont. Par ailleurs, M. Bregnard craint que cette option n'accroisse le taux de logements vacants à Delémont, ce qui péjorera d'autres propriétaires.

M. Sébastien Lapaire, PS, rappelle que les interventions au Conseil de Ville s'agissant de la politique du logement sont nombreuses et qu'elles attestent de la nécessité de la relancer au plus vite. Dans ce but, un inventaire précis et sérieux de la situation actuelle doit être réalisé. Soulignant que la politique du logement de la Ville date du début des années 1990, M. Lapaire estime qu'un nouveau souffle doit lui être donné, d'autant que Delémont sera reliée au réseau routier national dans moins de 10 ans. M. Lapaire remercie le Conseil communal pour sa décision de rencontrer les promoteurs immobiliers, considérant le rôle des autorités politiques comme celui d'un catalyseur de la société civile. A son avis, c'est dans ce sens que l'étude sera exploitée lors des contacts avec les investisseurs privés potentiels. M. Lapaire indique que son groupe soutiendra ce crédit, tout comme l'a fait, à l'unanimité, la Commission des affaires sociales et du logement. M. Lapaire estime important de préserver un cadre de vie agréable, en mettant à la portée du plus grand nombre des logements à prix décents, dont l'attractivité future de Delémont dépend.

M. Dominique Baettig, UDC, indique que son groupe désapprouve ce type de crédit qui, selon lui, fait croire que le Conseil communal se préoccupe d'un problème en nommant des commissions ou en votant de tels crédits. A son avis, plutôt que d'attirer d'éventuels investisseurs, il serait plus judicieux que le Conseil communal s'intéresse à faire rester les habitants à Delémont, en leur rendant la vie plus facile, par exemple par une baisse de la fiscalité ou une augmentation de la sécurité et de la qualité d'enseignement. Selon lui, le Conseil communal ne trouvera pas de solutions à l'extérieur de la ville, raison pour laquelle il refusera ce crédit.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, informe que son groupe est partagé quant à ce message. Conscient du manque d'attractivité immobilière de Delémont et de la nécessité de revaloriser la ville, le groupe estime que différents logements méritent d'être adaptés aux conditions de confort actuel. Une réflexion sur les friches urbaines devrait également être menée. En ce sens, l'étude prévue peut être intéressante si elle vise à attirer des investisseurs. Toutefois, le groupe CS•POP émet quelques réserves sur ce crédit, puisque, d'une part, divers éléments contenus dans le message sont déjà connus. D'autre part, M. Nicoulin rappelle que la Ville, dans le cadre du projet "Logement du futur", s'était approchée de plusieurs investisseurs potentiels, lesquels s'étaient pour la plupart déclarés non intéressés à investir à Delémont. Aussi, M. Nicoulin se demande si, aujourd'hui, ces investisseurs reverront leur position selon cette étude.

M. Josy Simon rappelle que l'étude "Besoins en logements en ville de Delémont", menée par Mme Célestine Perissinotto en janvier 1996, visait à expérimenter une méthode de calcul d'évaluation du besoin et que celle-ci n'a jamais fait autorité. Deux scénarii relatifs à l'évolution de la population ressortaient de cette étude : une augmentation de 1 %, soit pour 2000 12'756 habitants, et une augmentation de 0.5 %, soit 12'184 habitants, prévisions qui n'ont pas été atteintes puisqu'à fin décembre 2000, la population comptait 11'308 citoyens et à fin juillet 2007 11'299 personnes. Cette étude ne permet donc pas de travailler sur des bases sûres, raison pour laquelle elle a été écartée. M. Simon précise que l'étude intéressera les entreprises de la place, qui connaissent Delémont, ses problèmes et, surtout, les possibilités d'avenir. A son avis, le Conseil communal doit intéresser les entreprises déjà rencontrées et dont la plupart provient d'autres régions. Elles ont souhaité disposer d'autres renseignements que ceux actuellement connus, qui ne sont pas très positifs. Aussi, l'implication de la maison Wuest et Partner les a intéressées à poursuivre un examen des possibilités de constructions à Delémont. Quant au résultat dont le groupe PDC-JDC doute, M. Simon souligne que la Ville a souvent pris des risques, la plupart du temps à bon escient. A son avis, Delémont doit oser se placer dans une réalité positive et non pas toujours négative. De plus, les logements vacants sont également à l'étude et, en ce sens, un règlement visant la réhabilitation du patrimoine bâti, dont la

rénovation et l'aménagement aux normes actuelles provoque un coût élevé, sera prochainement soumis au Législatif. M. Simon estime que la situation géographique de Delémont, qui ne se situe pas dans l'Arc lémanique, n'implique pas de facto qu'elle n'entreprene aucune démarche visant l'amélioration de son attractivité immobilière. M. Simon est persuadé que l'étude prévue apportera d'excellents résultats qui permettront, à longue échéance, d'inverser la tendance.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 31 voix contre 12.

Mme Françoise Doriot, PLR, estime que les discussions sur l'entrée en matière et le détail se confondent. Intervenant sur le fond, Mme Doriot relève quelques confusions dans le message. En effet, elle estime judicieux que l'étude apporte, premièrement, un bilan objectif des forces et faiblesses de la ville, deuxièmement, le développement d'une stratégie à vocation promotionnelle, interprétant la réalité présentée. Ainsi, si le résultat de l'étude est favorable, elle devra être suivie d'une campagne de marketing pour la vendre, dont le coût n'est pas prévu dans le message. De plus, Mme Doriot souligne que la publication de l'étude n'est pas non plus précisée. Elle se demande si elle sera publique ou confidentielle. Pour sa part, le groupe libéral-radical estime que chacun devrait y avoir accès. Si tel n'est pas le cas, il refusera le crédit.

M. Josy Simon précise que ce dossier sera un outil promotionnel pour la ville. Le résultat de l'étude indiquera les points forts mais également les points faibles de la localité ainsi que la manière de les utiliser pour en faire des qualités. Quant au rapport, il sera en priorité destiné au Conseil communal mais rapidement rendu public.

DECISION : le crédit de fr. 25'000.- pour financer une étude qualitative du marché de la construction ayant pour objectif d'améliorer l'attractivité de Delémont auprès d'investisseurs potentiels est accepté par 30 voix contre 11.

7. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/07 - "INONDATION BIS", CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN**

M. Jean Parrat, CS•POP, développe cette interpellation en l'absence de M. Max Goetschmann et adresse, en premier lieu, ses remerciements à toutes les personnes qui se sont investies lors des inondations des 8 et 9 août 2007 et dont les interventions ont été fortement appréciées. De l'avis de M. Parrat, cette catastrophe a quelque peu sensibilisé les citoyens aux difficultés que ce genre d'événement peut engendrer, dans des villes comme Delémont mais également dans d'autres pays où les situations sont plus dramatiques. A ce sujet, M. Parrat indique qu'un récent contact téléphonique avec La Trinidad lui a appris que le quartier de la Casa Communale, financée par le groupe Nicaragua, avait dû être évacué. Cette maison a été inondée mais le mur de contention construit après l'ouragan Mitch, avec le soutien de Delémont, a résisté. M. Parrat, rappelant la récente présentation du Conseil communal à la presse, relève les sommes importantes déjà prévues dans le plan d'investissements, notamment pour le Centre de la jeunesse et de la culture, la Salle St-Georges et le Collège, auxquelles s'ajoutera un crédit-cadre pour lutter contre les crues et inondations, pour 10 à 12 millions de francs. Quant au financement de ces mesures, M. Parrat se demande si le fonds des digues sera utilisé et si des contacts avec les assureurs privés et immobiliers, l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA) et les CFF par exemple, ont déjà été pris. De plus, il souligne que des zones inondables, notamment Morépoint et En Dozière, sont connues de longue date, bien avant que des immeubles y soient érigés. Certaines mesures avaient été prises mais elles se sont révélées insuffisantes. De l'avis de M. Parrat, la révision en détail des zones inondables doit être entamée et l'urbanisation de certains sites devrait être abandonnée, afin de les aménager en zones inondables. En ce sens, l'implantation du futur bâtiment de l'Ecole de culture générale sur le site En Dozière, fortement touché lors des inondations, devrait être revue et l'utilisation de locaux et caves dans des zones à risques redéfinie, par exemple à l'aide de règlements de construction plus stricts.

S'agissant des zones inondables construites, des aménagements, autres que des digues, doivent être envisagés, notamment des systèmes automatiques de pompage, l'installation de systèmes d'alimentation électrique non plus au sous-sol mais au 1^{er} étage, et

l'entreposage d'archives ailleurs qu'en sous-sol. S'agissant du coût des dégâts, M. Parrat demande au Conseil communal s'il dispose déjà d'une estimation, tenant compte des chiffres des assurances. Par ailleurs, M. Parrat souhaite connaître les enseignements que l'Exécutif tirera de cette catastrophe, notamment en matière d'intervention et d'efficacité de certains corps.

M. André Parrat indique que, dans le cadre des résultats de la carte des dangers, un groupe de travail, désigné par le Conseil communal, étudie actuellement les modalités relatives à la mise en œuvre de cette carte. Un crédit-cadre devra être voté par le peuple pour faire face aux mesures à prendre limitant autant que possible les dégâts engendrés par une crue importante. Avant cette démarche, la population sera avisée quant à la localisation et la gravité des risques de mesures à prendre, du calendrier des réalisations et du financement des aménagements. Quant à la construction en zone inondable, M. Parrat indique qu'après sa soumission au Conseil communal le 15 mai dernier, la carte des dangers a été immédiatement prise en compte par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, en particulier dans le cadre des plans spéciaux et des permis de construire. Ainsi, les zones inondables connues ne peuvent pas être construites sans mesures de protection. Les secteurs En Dozière et Morépont pourront être maintenus en zones à bâtir, si les mesures prévues par la carte des dangers sont, à terme, réalisées. A titre préventif et dans les cas urgents, le Conseil communal pourra recourir à cet instrument pour différer des constructions durant cinq ans au maximum ou faire remanier les projets. L'application de la carte des dangers imposerait une adaptation du plan de zones et du règlement communal sur les constructions. Ainsi, le Conseil communal dispose du temps nécessaire pour examiner et évaluer les mesures de protections appropriées.

Quant à la lutte contre l'imperméabilisation du sol, M. Parrat indique que les permis relatifs à la construction de parkings exigent que les aménagements de surface soient perméables et que les eaux de surface soient infiltrées dans le sol, sauf exigence légale contraire, notamment en matière de protection des eaux souterraines. Cette mesure est également appliquée pour la plupart des espaces publics. S'agissant du concours Europan, sur les terrains "Burger", M. Parrat précise que cette démarche conserve son sens, étant donné que les études en cours ont pris en compte dès le départ tous les paramètres et exigences liés à la carte des dangers. De plus, il est demandé que la surface ne soit pas urbanisée dans sa totalité, comme indiqué dans le programme du concours. En outre, différentes affectations compatibles avec une zone inondable ont été suggérées, comme la création d'un plan d'eau ou l'aménagement d'un parc urbain qui pourrait fonctionner comme zone inondable lors de crues majeures. D'autres mesures ont été exigées, comme l'élargissement du cours d'eau (avec la réservation sur la rive droite d'une surface de 10'000 m², dont une bande linéaire et continue de 12 mètres au minimum), la garantie d'un gabarit de crue de la Sorne de 150 m³/seconde (supérieur à la crue des 8 et 9 août derniers) ou le maintien, au-delà de ce débit, d'un canal d'écoulement pour un débit résiduel lié à une crue exceptionnelle. Selon les propos du jury du concours, le 30 août dernier, ce programme a été respecté par la majorité des projets retenus et la problématique liée aux inondations sera bien prise en compte lors de toute la procédure du jugement. De plus, les représentants de la Ville et du Canton seront invités lors de l'évaluation des projets et du choix définitif des lauréats. M. Parrat souligne qu'une fois que les mesures liées à la carte des dangers seront réalisées, le secteur de Morépont passera en zone constructible, avec un danger résiduel.

Quant à l'implantation de l'Ecole de soins infirmiers et de l'Ecole de culture générale, En Dozière, M. Parrat indique qu'en séance du Parlement du 22 août dernier, le Ministre du Département de l'environnement et de l'équipement a indiqué que cette question serait réétudiée. A ce sujet, M. Parrat indique que plusieurs alternatives ont été proposées au Canton ces dernières années, notamment les secteurs Losinger et le sud des voies. M. Parrat informe que le camping delémontain n'a subi aucun dégât et qu'il conservera son emplacement, considérant les mesures qui seront prises dans ce secteur. Quant aux aménagements techniques et architecturaux réalisables dans les secteurs concernés par la carte des dangers, M. Parrat souligne qu'un examen détaillé des mesures de protection est effectué lors de la procédure de permis de construire. Ainsi, les dossiers de permis relatifs à des zones de danger moyen à élevé sont soumis pour préavis à la nouvelle Commission cantonale des dangers naturels, qui consulte les services et partenaires cantonaux concernés, en particulier l'ECA. Dans certains cas, le Conseil communal peut exiger une expertise sur les dangers naturels, pour déterminer les mesures de protection

adéquates telles que rehaussement de bâtiments, avec fixation d'un niveau minimum de rez-de-chaussée, construction de murs ou de digues de production, interdiction de locaux sensibles en sous-sol ou aménagement de portes étanches. S'agissant du fonds des digues, M. Parrat relève qu'il atteint quelque fr. 380'000.- à fin 2006. Considérant qu'environ fr. 65'000.- ont été dépensés en 2007, il reste un disponible pour différentes mesures urgentes. Par ailleurs, le Conseil communal planche sur une éventuelle augmentation de la taxe des digues dès 2008. En ce qui concerne l'auto-financement des mesures découlant de la carte des dangers, la question des soutiens financiers éventuels a été soumise à la Commission cantonale des dangers naturels, compétente en la matière.

M. Parrat indique que l'utilisation des sous-sols est examinée dans la procédure de permis de construire. Il souligne également que l'élaboration de dispositions générales pour les secteurs concernés, à titre préventif, nécessiterait une adaptation du plan de zones et du règlement communal sur les constructions. Cette exigence est en cours d'examen. A ce sujet, M. Parrat met en évidence la responsabilité individuelle des habitants concernés qui, selon lui, est un élément fondamental en matière de prévention. Une bonne information en ce sens permet aux citoyens des secteurs concernés de prendre conscience de leurs responsabilités. S'agissant du système d'alarme, M. Parrat indique que la Ville dispose d'un état-major de conduite pour les secours en cas de catastrophes. Au cours des dernières inondations, une cellule de crise a été rapidement mise en place, ce qui a permis de faire face aux conséquences immédiates dans les meilleures conditions possibles. Cette expérience sera évaluée et prise en compte à l'avenir. M. Parrat précise que l'ECA et les assurances répondent des dommages causés par les inondations. De son côté, le Conseil communal a déjà interpellé l'ECA pour lui proposer une réflexion sur les investissements relatifs à la prévention, par exemple en participant aux mesures découlant de la carte des dangers. Revenant sur les différents corps engagés à la suite de cette catastrophe, M. Parrat indique que la cellule de crise a globalement bien fonctionné et qu'une évaluation a été menée.

En dernier lieu, M. Parrat rappelle qu'une information au public sera faite. Des rencontres de quartiers auront lieu en octobre / novembre pour que les habitants puissent s'informer sur les récentes inondations et prendre connaissance de la carte des dangers. De plus, en fin d'année, le Conseil communal soumettra un crédit-cadre au Conseil de Ville, qui débouchera sur une votation populaire en début d'année 2008.

M. Jean Parrat, CS•POP, est satisfait.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/07 - "UTILISER LA CAPACITÉ DU TICLE POUR LIMITER LES INONDATIONS", PLR, MME MARIANNE STUDER

Mme Marianne Studer, PLR, indique que le Ticle, long de 2 km avec une pente de 3.5 ‰, recueille les surplus de quelques déversoirs d'orage, utiles en cas de trombes d'eau. Ces déversoirs alimentent faiblement le Ticle en cas de pluies persistantes, comme celles des 8 et 9 août derniers. Mme Studer précise que le débit du Ticle est réglé par la Voirie et qu'il pourrait être utilisé plus judicieusement pour limiter quelque peu le débit de la Sorne en cas de grandes inondations, ce qui n'est pas possible pour différentes raisons. En effet, la vanne de départ à la Grande-Ecluse a été remplacée par un rideau provisoire de palplanches excluant tout réglage et la vanne de décharge, qui devrait permettre de régler le débit à l'aval, est difficilement maniable et peut être dangereuse en cas de hautes eaux, surtout de nuit. Par ailleurs, en amont du pont de la rue du Stand, les berges sont fragiles et le lit du Ticle devrait être curé à différents endroits. C'est la raison pour laquelle, par prudence, la vanne de décharge est restée ouverte le 9 août et le lit du Ticle pratiquement vide. Par sa motion, Mme Studer souhaite qu'une étude détermine le débit qui pourrait raisonnablement transiter par le Ticle en cas d'inondations. Elle invite également à étudier les aménagements que cette mesure impliquerait, tout en relevant que les travaux devraient être légers. Selon Mme Studer, il suffirait de remplacer la vanne de décharge par une installation de réglage moderne, de renforcer et éventuellement surélever les berges en certains lieux et effectuer un curage aux endroits nécessaires, notamment sous les voûtages. La vanne de départ pourrait être changée ultérieurement, dans le cadre de la construction d'un ouvrage hydroélectrique envisagé à cet endroit.

Mme Studer précise que sa proposition, en temps normal, n'augmenterait pas le débit du Ticle. En cas de crues, la responsabilité d'augmenter le débit incomberait au Corps des

sapeurs-pompiers et durant cette période, le cours d'eau, dont le débit passerait à 4 voire 5 m³/seconde, serait sous surveillance. De cette manière, le niveau de la Sorne pourrait être abaissé de 10 cm. Même si cette diminution est faible, elle peut être déterminante selon Mme Studer, citant à titre d'exemple que l'inondation du magasin Migros aurait pu être évitée. Elle est convaincue que la solution proposée est très avantageuse pour diminuer les crues de la Sorne, entre la Grande-Ecluse et le Collège.

M. André Parrat suggère de transformer la motion en postulat et de l'intégrer au dossier de la carte des dangers, étudié par des bureaux spécialisés.

Mme Marianne Studer, PLR, accepte la transformation de sa motion en postulat.

DECISION : la motion 5.06/07 transformée en postulat qui portera le no 4.05/07 - "Utiliser la capacité du Ticle pour limiter les inondations", PLR, Mme Marianne Studer, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/07 - "AMÉNAGEMENT D'UNE ARRIÈRE-DIGUE ENTRE LE COLLÈGE ET MORÉPONT", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

M. Pierre Chételat, PLR, estime que les inondations dans le secteur de Morépoint, entre le Collège et la rue Auguste-Quiquerez, ne sont pas supportables. Il relève, parallèlement aux dommages financiers, les inconvénients à moyen terme pour les sinistrés, notamment l'absence d'ascenseur dans certains immeubles. Il est d'avis que les travaux d'élagage et de curage sur la Sorne ont été négligés dans ce secteur, au vu des matériaux charriés lors des dernières inondations. Toutefois, il admet que ces travaux d'entretien n'auraient pas permis d'éviter les dernières inondations mais qu'ils auraient limité les dommages. M. Chételat rappelle qu'aucun des nombreux projets d'aménagement à cet endroit n'a été concrétisé, faute d'arrangement avec le principal propriétaire. Des aménagements modestes ont toutefois permis de maintenir la Sorne dans son lit, lors de crues ordinaires. M. Chételat rappelle également les démarches entreprises par la Ville, notamment les études visant l'élaboration de la carte des dangers et le concours Européen portant sur la viabilisation de cette zone. Selon M. Chételat, ces études seront très intéressantes pour prendre des mesures à moyen et long termes. Toutefois, des mesures à court terme doivent également être prises. De l'avis de M. Chételat, parallèlement aux prochains travaux de curage et d'élagage, la construction d'une arrière-digue entre le Collège et Morépoint est impérative, ce que demande précisément la motion qui, selon lui, laisse une grande marge de manœuvre au Conseil communal. De plus, cette arrière-digue, dont le coût s'élèverait à quelques centaines de milliers de francs (contre plusieurs millions de francs de dégâts engendrés par les dernières inondations), pourrait être provisoire et déplacée dans quelques années. Dans ces conditions, M. Chételat estime que la décision devrait être prise rapidement et qu'un contact avec le propriétaire du terrain doit avoir lieu immédiatement en vue de trouver un arrangement, si possible définitif.

M. André Parrat propose la transformation de la motion en postulat, qui sera également intégrée au dossier de la carte des dangers.

M. Pierre Chételat, PLR, aucun membre du Conseil de Ville ne souhaitant s'exprimer sur ce sujet, se déclare déçu de l'absence de discussion. Il accepte de transformer sa motion en postulat mais invite le Conseil communal à prendre ses responsabilités en cas d'éventuelles crues dans un avenir proche. A son sens, curer la rivière et entreposer les matériaux récupérés sont des travaux non onéreux qui peuvent être entrepris de suite.

DECISION : la motion 5.07/07 transformée en postulat qui portera le no 4.06/07 - "Aménagement d'une arrière-digue entre le Collège et Morépoint", PLR, M. Pierre Chételat, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.06/07 - "PRIX WAKKER... QUEL EST LE BILAN DE RETOMBÉES POSITIVES POUR LA VILLE ?", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC, salue les efforts de la Ville pour augmenter la visibilité de Delémont, même s'ils sont, selon lui, parfois dérisoires et pathétiques. Une démarche a été entreprise pour faire voir Delémont à l'extérieur. Toutefois, il estime que la ville a été spécialement embellie pour attirer des visiteurs à Delémont. Aussi, M. Baettig demande si de nouveaux citoyens se sont installés à Delémont à la suite de l'obtention du Prix Wakker, rappelant qu'une somme a été investie dans ce dossier. Il souhaite également connaître la pertinence de cet investissement par rapport à ses retombées, ce qui n'est pas clairement précisé dans la réponse du Conseil communal. En outre, M. Baettig déplore les remarques négatives contre les restaurateurs, qui joueraient un rôle dans le mauvais résultat touristique. A son avis, les restaurateurs s'adaptent aux besoins et l'ouverture des établissements n'est pas nécessaire si la clientèle est trop peu nombreuse. Selon lui, le Conseil communal doit s'interroger sur la manière d'améliorer la qualité de vie à Delémont.

Mme Marianne Studer, PLR, en sa qualité de guide de la ville de Delémont, indique qu'une augmentation conséquente des visites guidées à Delémont s'est produite en 2006, ce qui se confirme également, selon les renseignements de Jura Tourisme. En effet, certaines entreprises organisent leur sortie de bureau dans la localité ayant obtenu le Prix Wakker. Par ailleurs, les visiteurs provenaient en grande majorité de Suisse alémanique, alors que les Romands ont été beaucoup moins nombreux, ce que Mme Studer regrette. Aussi, Mme Studer lance un appel aux personnes bilingues intéressées à assurer la fonction de guide touristique.

M. le Maire remercie Mme Studer pour ses propos. Il souligne que les retombées du Prix Wakker ne sont pas immédiatement mesurables et qu'elles sont éphémères, cette distinction étant attribuée chaque année à une autre localité. Toutefois, M. le Maire affirme que la ville a connu une augmentation des visites et qu'elle a constaté un intérêt plus marqué par les associations professionnelles, en particulier celles actives dans le secteur de l'urbanisme. M. le Maire indique que des contacts réguliers ont lieu entre les membres du Conseil communal et leurs homologues qui souhaitent connaître les mesures prises à Delémont pour l'obtention du Prix Wakker. Revenant aux propos de Mme Studer, M. le Maire confirme que cette distinction est plus connue en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, ce qui explique que les habitants d'Outre-Sarine accordent une importance particulière à la conservation du patrimoine historique. M. le Maire souligne que les démarches entreprises à la suite du Prix Wakker ne suffiront pas et que d'autres mesures seront nécessaires. En particulier, M. le Maire relève la problématique de la capacité hôtelière à Delémont, pour laquelle une solution est examinée. La construction immobilière doit également être favorisée et d'autres mesures seront encore proposées afin de promouvoir la ville.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/07 - "LES CHAUFFE-EAU SOLAIRES SONT-ILS MAL AIMÉS DANS LA CITÉ DE L'ÉNERGIE ?"**, PS, M. FRANÇOIS KLOPFENSTEIN

M. le Président, en l'absence de M. François Klopfenstein, indique que ce dernier est satisfait.

12. **DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

A été déposée : 1 interpellation

La séance est levée à 20 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière communale :

Pierre Tschopp

Nadia Maggay

Delémont, le 8 octobre 2007